

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° II - 354

présenté par
M. Laffineur

à l'amendement n° 185 de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 56

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.

En effet, les attributions de DSU pour 2010 progresseront individuellement en fonction de l'article 56, sans préjudice du décompte des logements sociaux.